

RAPPORT AU CONSEIL

No. 1713

RÈGLEMENT 3897

Modifiant le règlement VQZ-2 "Sur le zonage et l'urbanisme dans le secteur Des Rivières".

ATTENDU les pouvoirs accordés à la Ville de Québec par le chapitre 95 des lois du Québec de 1929 et ses modifications et plus particulièrement par les paragraphes 42° et suivants de l'article 336 dudit chapitre;

ATTENDU qu'il y a lieu de modifier le règlement VQZ-2 pour autoriser l'implantation, dans toutes les zones, des bâtiments abritant exclusivement des équipements d'entreprises d'utilité publique et pour prescrire des normes particulières d'implantation à l'égard de ces bâtiments ayant moins de 50 mètres carrés;

ATTENDU que pour ce faire, il est nécessaire d'adopter l'article 1 de ce règlement qui a pour objet de modifier les articles 33 et 80 du règlement VQZ-2;

ATTENDU qu'il y a lieu de modifier le règlement VQZ-2 pour permettre, comme usage complémentaire d'une garderie, l'exploitation d'une cuisine pour préparer des repas pour d'autres garderies;

ATTENDU que pour ce faire, il est nécessaire d'adopter l'article 2 de ce règlement qui a pour objet de modifier l'article 175.4 du règlement VQZ-2;

ATTENDU qu'il y a lieu, dans les quartiers Neufchâtel et Les Saules, de réviser le zonage applicable le long du boulevard de l'Ormière afin:

- de permettre l'implantation de bâtiments résidentiels dans toutes les zones commerciales situées de part et d'autre du boulevard de l'Ormière;

- de permettre l'implantation d'usages appartenant au groupe Public II- A clientèle de quartier, dans toutes les zones commerciales et résidentielles situées de part et d'autre du boulevard de l'Ormière;
- de permettre l'implantation d'usages appartenant au groupe Habitation III - Groupement à caractère familial, dans une partie de la zone 14104-HP-65.09 située du côté nord-est du boulevard de l'Ormière, à proximité de l'intersection de la rue Marie-Savard;
- d'augmenter la hauteur maximale prescrite de 7,5 à 11 mètres dans la zone 1473-C-31.08 située le long du boulevard de l'Ormière entre le boulevard de l'Auvergne et le secteur de l'intersection de la rue Ramesay;
- d'agrandir vers le nord la zone commerciale 1353-C-31.10 située du côté ouest du boulevard de l'Ormière, au nord de l'intersection de l'autoroute de la Capitale;

ATTENDU que pour ce faire, il est nécessaire d'adopter l'article 3 de ce règlement qui a pour objet de créer les nouveaux codes de spécifications 31.11 et 66.23, de modifier le code de spécifications 31.08, d'appliquer le code de spécifications 31.11 dans la zone 1473-C-31.08, de créer la zone 14182-HP-66.23 à même la zone 14104-HP-65.09 et d'agrandir la zone 1353-C-31.10 à même la zone 1375-CI-12;

ATTENDU qu'il y a lieu de modifier le règlement VQZ-2 pour prévoir que l'indice d'occupation du sol prescrit peut être réduit lorsque l'implantation de réservoirs de produits dangereux nécessite le respect de distances minimales de dégagement par rapport aux bâtiments ou aux limites de lots;

ATTENDU que pour ce faire, il est nécessaire d'adopter l'article 4 de ce règlement qui a pour objet de modifier la note 30 qui est jointe au cahier des spécifications;

ATTENDU qu'il y a lieu, dans le quartier Lebourgneuf, de modifier le zonage applicable dans la zone 1528-C-33.03 située dans le secteur de l'intersection du boulevard Saint-Joseph et de l'avenue Chauveau de façon à ne plus y permettre l'implantation d'usages appartenant au groupe Commerce VI - de détail avec nuisances, et de modifier les limites de la zone 1528-C-33.03 pour la réduire du côté ouest au profit de la zone résidentielle voisine tout en l'agrandissant vers le sud pour permettre la consolidation d'usages existants;

ATTENDU que pour ce faire, il est nécessaire d'adopter l'article 5 de ce règlement qui a pour objet de créer le code de spécifications 33.06, de modifier les limites de la zone 1528-C 33.03 et d'appliquer le code de spécifications 33.06 dans la zone 1528-C-33.03;

ATTENDU qu'il y a lieu de modifier les normes d'implantation applicables à la construction, dans la marge de recul arrière, de terrasses adjacentes à des piscines;

ATTENDU que pour ce faire, il est nécessaire d'adopter l'article 6 de ce règlement qui a pour objet de modifier l'article 113 du règlement VQZ-2;

ATTENDU qu'il y a lieu de permettre la construction dans les cours avant et latérales, de balcons, perrons et terrasses de moins de 0,60 mètre de hauteur;

ATTENDU que pour ce faire, il est nécessaire d'adopter l'article 7 de ce règlement qui a pour objet de modifier les articles 110 et 112 du règlement VQZ-2;

ATTENDU qu'il y a lieu de corriger une erreur cléricale qui s'est glissée dans la rédaction du code de spécifications 11.09 qui a été ajouté au règlement VQZ-2

par le règlement 3624 et qui a été modifié par le règlement 3781 en y indiquant le pourcentage du terrain qui peut être utilisé à des fins d'entreposage;

ATTENDU que pour ce faire, il est nécessaire d'adopter l'article 8 de ce règlement qui a pour objet de modifier le code de spécifications 11.09;

ATTENDU qu'il y a lieu de corriger une erreur cléricale qui s'est glissée dans la rédaction du code de spécifications 81.06 qui a été ajouté au règlement VQZ-2 par le règlement 3624 et qui a été modifié par le règlement 3703 en y corrigeant la référence en regard de la rubrique "spécifiquement exclue";

ATTENDU que pour ce faire, il est nécessaire d'adopter l'article 9 de ce règlement qui a pour objet de modifier le code de spécifications 81.06;

ATTENDU qu'il y a lieu, dans le secteur Des Rivières, de permettre l'implantation de magasins-entrepôts, à l'exclusion des marchés aux puces, dans toutes les zones commerciales et industrielles qui bordent de part et d'autre l'autoroute de la Capitale;

ATTENDU que pour ce faire, il est nécessaire d'adopter l'article 10 de ce règlement qui a pour objet d'ajouter la note 114 au cahier des spécifications, de créer les codes de spécifications 10.13, 12.01 et 13.11, de modifier les codes de spécifications 10.02, 10.11, 13.02, 13.04, 13.09, 15.02 et 31.10 ainsi que d'appliquer le code de spécifications 10.13 dans la zone 1365-I-10, le code de spécifications 12.01 dans la zone 1375-CI-12 et le code de spécifications 13.11 dans la zone 1364-CI-13;

La Ville de Québec DÉCRÈTE ce qui suit:

1. Le règlement VQZ-2 "Sur le zonage et l'urbanisme dans le secteur Des Rivières" est modifié de la façon suivante:

a) par l'addition, à la fin du deuxième alinéa de l'article 33, du paragraphe suivant:

"13° Les bâtiments servant exclusivement à abriter des équipements d'entreprises d'utilité publique.";

b) par l'addition, à la fin de l'article 80, des alinéas suivants:

"Malgré ce qui précède, un bâtiment servant exclusivement à abriter des équipements d'entreprises d'utilité publique, peut avoir une superficie inférieure à 50 mètres carrés s'il est implanté dans un parc public ou dans une zone où seuls les usages récréatifs sont permis.

S'il n'est pas implanté dans un parc public ou dans une zone où seuls les usages récréatifs sont permis, l'implantation d'un bâtiment servant exclusivement à abriter des équipements d'entreprises d'utilité publique de moins de 50 mètres carrés est également autorisée pourvu:

- que le bâtiment soit implanté à au moins 10 mètres de la ligne de recul avant, la Commission pouvant, dans les secteurs en majeure partie construits, fixer une autre distance de recul qui, à son avis, s'harmonise avec l'implantation des bâtiments existants;
- que la hauteur du bâtiment n'excède pas 5 mètres;
- qu'il n'y ait pas plus d'une case de stationnement dans la cour avant;
- qu'il n'y ait aucun bâtiment ou équipement accessoire sur le lot;

- que toute la surface de la cour avant, à l'exception de la case de stationnement et de son allée d'accès, soit gazonnée et plantée d'arbres ornementaux dont le tronc a un diamètre de plus de 25 millimètres lors de la plantation à raison d'au moins un arbre par 25 mètres carrés.

L'implantation d'un bâtiment servant exclusivement à abriter des équipements d'entreprises d'utilité publique de moins de 50 mètres carrés est autorisée malgré les normes d'implantation applicables. Toutefois, les marges de recul arrière et latérales sont fixées à 2 mètres et la largeur minimale du lot est fixée à 6 mètres."

2. L'article 175.4 du règlement est modifié par l'addition, à la fin du paragraphe 3 du premier alinéa, de l'alinéa suivant:

"Malgré ce qui précède, la préparation de repas est considérée comme un usage accessoire d'une garderie, même si les repas qui y sont préparés sont destinés desservir non seulement les usagers de la garderie où ils sont préparés mais également les usagers d'autres garderies."

3. Ce règlement est modifié de la façon suivante:

- a) en créant les nouveaux codes de spécifications 31.11 et 66.23 tel qu'il appert des pages contenant les codes de spécifications 31.11 et 66.23 qui sont jointes au présent règlement en annexe I pour en faire partie intégrante;
- b) en ajoutant le symbole "*" dans le code de spécifications 31.08 en regard des rubriques Habitation I, II, III et IV ainsi que Public I et II tel qu'il appert de la page contenant le code de spécifications 31.08 qui est

jointe au présent règlement en annexe I pour en faire partie intégrante;

c) en appliquant le code de spécifications 31.11 dans la zone 1473-C-31.08 au lieu du code de spécifications 31.08 qui s'y applique actuellement tel qu'il appert du plan du Service de l'urbanisme numéro 88095-14.1 en date du 2 juillet 1992 qui est joint au présent règlement en annexe II pour en faire partie intégrante;

d) en créant la zone 14182-HP-66.23 à même la zone 14104-HP-65.09 qui est réduite d'autant tel qu'il appert du plan du Service de l'urbanisme numéro 88095-14.2 en date du 2 juillet 1992 qui est joint au présent règlement en annexe II pour en faire partie intégrante;

e) en agrandissant la zone 1353-C-31.10 à même la zone 1375-CI-12 qui est réduite d'autant tel qu'il appert du plan du Service de l'urbanisme numéro 88095-12-13 en date du 2 juillet 1992 qui est joint au présent règlement en annexe II pour en faire partie intégrante.

4. La note 30 qui est jointe au cahier des spécifications est remplacée par la suivante:

"30. L'indice d'occupation du sol d'un bâtiment principal ne peut être inférieur à 0,2 sauf pour les stations-service, les établissements reliés à la vente de véhicules automobiles, les établissements reliés à l'entretien de véhicules automobiles qui n'impliquent pas de réparation, les centres jardins, les établissements du groupe Commerce V ainsi que lorsque l'implantation de réservoirs de produits dangereux nécessite le respect de distances minimales de dégagement par rapport aux bâtiments ou aux limites de lots."

5. Ce règlement est modifié de la façon suivante:

a) en agrandissant la zone 1534-HP-66.02 à même la zone 1528-C-33.03 qui est réduite d'autant tel qu'il appert du

plan du Service de l'urbanisme numéro 88095-15 en date du 2 juillet 1992 qui est joint au présent règlement en annexe II pour en faire partie intégrante;

b) en agrandissant la zone 1528-C-33.03 ainsi réduite à même la zone 1541-HP-66.15 qui est réduite d'autant tel qu'il appert du plan du Service de l'urbanisme numéro 88095-15 en date du 2 juillet 1992 qui est joint au présent règlement en annexe II pour en faire partie intégrante;

c) en créant le nouveau code de spécifications 33.06 tel qu'il appert de la page contenant le code de spécifications 33.06 qui est jointe au présent règlement en annexe I pour en faire partie intégrante;

d) en appliquant le code de spécifications 33.06 dans la zone 1528-C-33.03 ainsi modifiée au lieu du code de spécifications 33.03 qui s'y applique actuellement tel qu'il appert du plan du Service de l'urbanisme numéro 88095-15 en date du 2 juillet 1992 qui est joint au présent règlement en annexe II pour en faire partie intégrante.

6. L'article 113 du règlement est modifié par l'addition, à la fin du paragraphe 2°, des sous-paragaphes suivants:

"e) les terrasses d'une superficie maximale de 4,5 mètres carrés, pourvu qu'elles soient adjacentes à une piscine et que la distance entre la terrasse et les lignes arrière et latérales du lot soit d'au moins 2 mètres;

f) les terrasses de plus de 4,5 mètres carrés mais de moins de 13 mètres carrés pourvu qu'elles soient adjacentes à une piscine, que la distance entre la terrasse et les lignes arrière et latérales du lot soit d'au moins 2 mètres et que le niveau de la terrasse soit inférieur au niveau du sol du lot adjacent à l'arrière."

7. Ce règlement est modifié de la façon suivante:

a) par l'addition à la fin du premier alinéa du sous-paragraphe a) du paragraphe 2° de l'article 110, des mots "ainsi que les balcons, perrons et terrasses de moins de 0,60 mètre de hauteur.";

b) par le remplacement du sous-paragraphe b) du paragraphe 2° de l'article 110 par le suivant:

"b) pourvu que l'empiètement n'excède pas 1,2 mètre, les balcons, perrons et terrasses de plus de 0,60 mètre de hauteur ainsi que les porches, auvents, avant-toits, cheminées et escaliers extérieurs. Cependant, pour les bâtiments des groupes Habitation III, IV et VI, l'empiètement des escaliers extérieurs peut atteindre 50% de la marge de recul avant prescrite;"

c) par l'addition à la fin du sous-paragraphe a) du paragraphe 2° de l'article 112, des mots "ainsi que les balcons, perrons et terrasses de moins de 0,60 mètre de hauteur.";

d) par le remplacement du sous-paragraphe c) du paragraphe 2° de l'article 112 par le suivant:

"c) pourvu que l'empiètement n'excède pas 1,2 mètre, les balcons, perrons et terrasses de plus de 0,60 mètre de hauteur ainsi que les porches, auvents, avant-toits, cheminées et escaliers extérieurs;"

8. Ce règlement est modifié par l'addition du chiffre "50" en regard de la rubrique "% de la superficie de terrain pour entreposage", dans le code de spécifications 11.09 tel qu'il appert de la page contenant le code de spécifications 11.09 qui est jointe au présent règlement en annexe I pour en faire partie intégrante.

9. Ce règlement est modifié par le remplacement du chiffre "4" par le chiffre "41" en regard de la rubrique "Spécifiquement exclue", dans le code de spécifications 81.06 tel qu'il appert de la page contenant le code de spécifications 81.06 qui est jointe au présent règlement en annexe I pour en faire partie intégrante.

10. Ce règlement est modifié de la façon suivante:

a) en ajoutant au cahier des spécifications la note suivante:

"114. Les magasins-entrepôts soit les commerces de détail de plus de 929 mètres carrés et la vente au détail comme usage accessoire à un usage autorisé exploité dans un local d'une superficie d'au moins 929 mètres carrés. Les magasins-entrepôts ne comprennent toutefois pas les marchés aux puces.";

b) en créant les nouveaux codes de spécifications 10.13, 12.01 et 13.11 tel qu'il appert des pages contenant les codes de spécifications 10.13, 12.01 et 13.11 qui sont jointes au présent règlement en annexe I pour en faire partie intégrante;

c) en ajoutant une référence à la note 114 en regard de la rubrique "Spécifiquement permis" dans les codes de spécifications 10.02, 10.11, 13.02, 13.04, 13.09 et 15.02 tel qu'il appert des pages contenant les codes de spécifications 10.02, 10.11, 13.02, 13.04, 13.09 et 15.02 qui sont jointes au présent règlement en annexe I pour en faire partie intégrante;

d) en ajoutant le symbole "*" en regard de la rubrique "Commerce VI - De détail avec nuisances" dans le code de spécifications 31.10 tel qu'il appert de la page contenant le code de spécifications 31.10 qui est jointe au présent règlement en annexe I pour en faire partie intégrante;

e) en appliquant le code de spécifications 10.13 dans la zone 1365-I-10 au lieu du code de spécifications 10 qui s'y applique actuellement, en appliquant le code de spécifications 12.01 dans la zone 1375-CI-12 au lieu du code de spécifications 12 qui s'y applique actuellement et en appliquant le code de spécifications 13.11 dans la zone 1364-CI-13 au lieu du code de spécifications 13 qui s'y applique actuellement tel qu'il appert du plan du Service de l'urbanisme numéro 88095-12-13 en date du 2 juillet 1992 qui est joint au présent règlement en annexe II pour en faire partie intégrante.

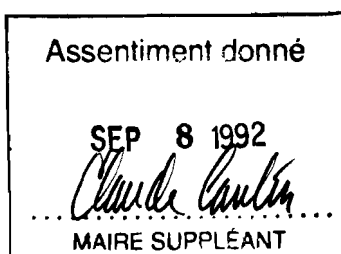
11. En considération des articles 1 à 10 le cahier des spécifications joint à ce règlement en annexe B est modifié en conséquence en y remplaçant les pages contenant les codes de spécifications 10.02, 10.11, 11.09, 13.02, 13.04, 13.09, 15.02, 31.08, 31.10 et 81.06 par les nouvelles pages contenant lesdits codes de spécifications qui sont jointes au présent règlement en annexe I pour en faire partie intégrante et en y ajoutant les nouvelles pages contenant les nouveaux codes de spécifications 10.13, 12.01, 13.11, 31.11, 33.06 et 66.23 qui sont également jointes au présent règlement en annexe I pour en faire partie intégrante.

12. En considération des articles 1 à 10 l'annexe A de ce règlement est modifiée en conséquence en y remplaçant les plans du Service de l'urbanisme de la Ville de Québec numéros 88095-14.2 en date du 26 mars 1992, 88095-12-13, 88095-14.1 et 88095-15 en date du 27 mai 1992 par les nouveaux plans du Service de l'urbanisme numéros 88095-12-13, 88095-14.1, 88095-14.2 et 88095-15 en date du 2 juillet 1992 qui sont joints au présent règlement en annexe II pour en faire partie intégrante.

13. Le présent règlement entre en vigueur suivant la loi.

Assentiment donné

QUEBEC, le 27 août 1992.



BOUTIN, ROY & ASSOCIES

RÈGLEMENT 3897

NOTES EXPLICATIVES

Le projet de règlement 3897 a pour but:

1. De modifier le règlement VQZ-2 pour autoriser l'implantation dans toutes les zones, des bâtiments abritant exclusivement des équipements d'entreprises d'utilité publique et pour prescrire des normes particulières d'implantation à l'égard de ces bâtiments ayant moins de 50 mètres carrés;
2. De permettre, comme usage complémentaire d'une garderie, l'exploitation d'une cuisine pour préparer des repas pour d'autres garderies;
3. Dans les quartiers Neufchâtel et Les Saules, de réviser le zonage applicable le long du boulevard de l'Ormière afin:
 - de permettre l'implantation de bâtiments résidentiels dans toutes les zones commerciales situées de part et d'autre du boulevard de l'Ormière;
 - de permettre l'implantation d'usages appartenant au groupe Public II- A clientèle de quartier, dans toutes les zones commerciales et résidentielles situées de part et d'autre du boulevard de l'Ormière;
 - de permettre l'implantation d'usages appartenant au groupe Habitation III - Groupement à caractère familial, dans une partie de la zone 14104-HP-65.09 située du côté nord-est du boulevard de l'Ormière, à proximité de l'intersection de la rue Marie-Savard;
 - d'augmenter la hauteur maximale prescrite de 7,5 à 11 mètres dans la zone 1473-C-31.08 située le long du boulevard de l'Ormière entre le boulevard de l'Auvergne et le secteur de l'intersection de la rue Ramesay;
 - d'agrandir vers le nord la zone commerciale 1353-C-31.10 située du côté ouest du boulevard de l'Ormière, au nord de l'intersection de l'autoroute de la Capitale;
4. De modifier le règlement VQZ-2 pour prévoir que l'indice d'occupation du sol prescrit peut être réduit lorsque l'implantation de réservoirs de produits dangereux nécessite le respect de distances minimales de dégagement par rapport aux bâtiments ou aux limites de lots;
5. Dans le quartier Lebourgneuf, de modifier le zonage applicable dans la zone 1528-C-33.03 située dans le secteur de l'intersection du boulevard Saint-Joseph et de l'avenue Chauveau de façon à ne plus y permettre l'implantation d'usages appartenant au groupe Commerce VI - de détail avec nuisances, et de modifier les limites de la zone 1528-C-33.03 pour la réduire du côté ouest au profit de la zone résidentielle voisine tout en l'agrandissant vers le sud pour permettre la consolidation d'usages existants;
6. De modifier les normes d'implantation applicables à la construction, dans la marge de recul arrière, de terrasses adjacentes à des piscines;

7. De permettre la construction dans les cours avant et latérales, de balcons, perrons et terrasses de moins de 0,60 mètre de hauteur;
8. De corriger une erreur cléricale qui s'est glissée dans la rédaction du code de spécifications 11.09 qui a été ajouté au règlement VQZ-2 par le règlement 3624 et qui a été modifié par le règlement 3781 en y indiquant le pourcentage du terrain qui peut être utilisé à des fins d'entreposage;
9. De corriger une erreur cléricale qui s'est glissée dans la rédaction du code de spécifications 81.06 qui a été ajouté au règlement VQZ-2 par le règlement 3624 et qui a été modifié par le règlement 3703 en y corrigeant la référence en regard de la rubrique "spécifiquement exclue";
10. Dans le secteur Des Rivières, de permettre l'implantation de magasins-entrepôts, à l'exclusion des marchés aux puces, dans toutes les zones commerciales et industrielles qui bordent de part et d'autre l'autoroute de la Capitale.

NOTES EXPLICATIVES

ADOPTION

Le projet de règlement 3897 a été modifié avant son étude article par article et son adoption afin:

1. de modifier le vocabulaire utilisé dans les alinéas ajoutés à l'article 80 du règlement VQZ-2 par le paragraphe b) de l'article 1 afin d'éviter toute difficulté d'interprétation;
2. d'appliquer la note 53 dans le code de spécifications 31.10 qui est modifié par le paragraphe d) de l'article 10, cette modification étant nécessaire pour maintenir la conformité du règlement avec le schéma d'aménagement de la Communauté urbaine de Québec.

REGLEMENT 3897

ANNEXE I

Règlement VQZ-2, Annexe B, pages contenant les codes de spécifications 10.02, 10.11, 10.13, 11.09, 12.01, 13.02, 13.04, 13.09, 13.11, 15.02, 31.08, 31.10, 31.11, 33.06, 66.23 et 81.06.

CAHIER DES SPECIFICATIONS		ART REGL	CODE 10.02

GROUPES D'UTILISATION			
AGRICOLE (A)			
Agriculture	I:Culture	34	
Agriculture	II:Culture et élevage	35	
RESIDENTIELLE (H)			
Habitation	I:Unifamiliale isolée	54	
Habitation	II:Unifamiliale de type varié	55	
Habitation	III:Groupement caractère familial	56	
Habitation	IV:Groupement caract. non familial	57	
Habitation	V:Maisons mobiles	58	
Habitation	VI:Habitation collective	59	
COMMERCIALE (C)			
Commerce	I:D'accommodation	40	
Commerce	II:Services administratifs	41	
Commerce	III:Hotellerie	42	
Commerce	IV:De détail et de services	43	
Commerce	V:Restauration et divertissement	44	
Commerce	VI:De détail avec nuisances	45	
Commerce	VII:De gros	46	*
Commerce	VIII:Stationnement	47	
INDUSTRIELLE (I)			
Industrie	I:Associable au comm. de détail	36	
Industrie	II:Sans nuisance	37	
Industrie	III:A nuisance faibles	38	*
Industrie	IV:A nuisance fortes	39	
PUBLIQUE (P)			
Public	I:A clientèle de voisinage	48	
Public	II:A clientèle de quartier	49	
Public	III:A clientèle de région	50	
RECREATIVE (R)			
Récréation	I:De plein air	51	
Récréation	II:De sport	52	
Récréation	III:A grands espaces	53	
SPECIFIQUEMENT EXCLUE NOTES: 4; 29; 41; 51; 92;			
SPECIFIQUEMENT PERMIS NOTES: 35; 56; 114			

NORMES DE LOTISSEMENT			
Batiment isolé : largeur du lot		77	
profondeur du lot		77	
superficie du lot		77	

NORMES D'IMPLANTATION			
Hauteur maximale		82	13
Hauteur minimale		82	
Marge de recul avant		105	11
Marge de recul arrière		105	3
Marge de recul latérale		105	7,5
Largeur combinée des cours latérales		105	15
Indice d'occupation du sol		84	0,50
Rapport plancher/terrain		87	1,00
Aire libre		120	40
Aire d'agrément		120	10
Superficie maximum - Administration & Service		85	1925
Superficie maximum - Vente au détail		86	5500
RPT maximum - Administration & Service		88	1,32
RPT maximum - Vente au détail		89	1,32
Nombre minimum de logements à l'hectare		94	
Nombre maximum de logements à l'hectare		95	
Projet d'ensemble		93	

NORMES SPECIALES			
Type d'entrepasage permis		160	
% de la superficie de terrain pour entreposage		160	
Logement permis dans un établissement commercial		164	
% du stationnement privé couvert		136	
=====			
NOTES : 25; 44			
=====			

CAHIER DES SPECIFICATIONS		ART	CODE
		REGL	10.11

GROUPES D'UTILISATION			
AGRICOLE (A)			
Agriculture	I:Culture	34	
Agriculture	II:Culture et élevage	35	
RESIDENTIELLE (H)			
Habitation	I:Unifamiliale isolée	54	
Habitation	II:Unifamiliale de type varié	55	
Habitation	III:Groupement caractère familial	56	
Habitation	IV:Groupement caract. non familial	57	
Habitation	V:Maisons mobiles	58	
Habitation	VI:Habitation collective	59	
COMMERCIALE (C)			
Commerce	I:D'accommodation	40	
Commerce	II:Services administratifs	41	*
Commerce	III:Hotellerie	42	
Commerce	IV:De détail et de services	43	
Commerce	V:Restauration et divertissement	44	
Commerce	VI:De détail avec nuisances	45	
Commerce	VII:De gros	46	*
Commerce	VIII:Stationnement	47	
INDUSTRIELLE (I)			
Industrie	I:Associable au comm. de détail	36	
Industrie	II:Sans nuisance	37	
Industrie	III:A nuisance faibles	38	*
Industrie	IV:A nuisance fortes	39	
PUBLIQUE (P)			
Public	I:A clientèle de voisinage	48	
Public	II:A clientèle de quartier	49	
Public	III:A clientèle de région	50	
RECREATIVE (R)			
Récréation	I:De plein air	51	
Récréation	II:De sport	52	
Récréation	III:A grands espaces	53	
SPECIFIQUEMENT EXCLUE Notes 4, 41, 51, 89, 92			
SPECIFIQUEMENT PERMIS Notes 35, 93, 114			

NORMES DE LOTISSEMENT			
Batiment isolé : largeur du lot		77	
profondeur du lot		77	
superficie du lot		77	

NORMES D'IMPLANTATION			
Hauteur maximale		82	13
Hauteur minimale		82	
Marge de recul avant		105	11
Marge de recul arrière		105	3
Marge de recul latérale		105	7,5
Largeur combinée des cours latérales		105	15
Indice d'occupation du sol		84	0,50
Rapport plancher/terrain		87	1,00
Aire libre		120	40
Aire d'agrément		120	10
Superficie maximum - Administration & Service		85	1925
Superficie maximum - Vente au détail		86	5500
RPT maximum - Administration & Service		88	1,32
RPT maximum - Vente au détail		89	1,32
Nombre minimum de logements à l'hectare		94	
Nombre maximum de logements à l'hectare		95	
Projet d'ensemble		93	

NORMES SPECIALES			
Type d'entreposage permis		160	A
% de la superficie de terrain pour entreposage		160	
Logement permis dans un établissement commercial		164	
% du stationnement privé couvert		136	
=====			
NOTES : 25			
=====			

CAHIER DES SPECIFICATIONS	: ART	: CODE	:
	: REGL	: 10.13	:

GROUPES D'UTILISATION	:	:	:
AGRICOLE (A)	:	:	:
Agriculture I:Culture	:	34	:
Agriculture II:Culture et élevage	:	35	:
RESIDENTIELLE (H)	:	:	:
Habitation I:Unifamiliale isolée	:	54	:
Habitation II:Unifamiliale de type varié	:	55	:
Habitation III:Groupement caractère familial	:	56	:
Habitation IV:Groupement caract. non familial	:	57	:
Habitation V:Maisons mobiles	:	58	:
Habitation VI:Habitation collective	:	59	:
COMMERCIALE (C)	:	:	:
Commerce I:D'accommodation	:	40	:
Commerce II:Services administratifs	:	41	*
Commerce III:Hotellerie	:	42	:
Commerce IV:De détail et de services	:	43	:
Commerce V:Restauration et divertissement	:	44	:
Commerce VI:De détail avec nuisances	:	45	:
Commerce VII:De gros	:	46	*
Commerce VIII:Stationnement	:	47	:
INDUSTRIELLE (I)	:	:	:
Industrie I:Associable au comm. de détail	:	36	:
Industrie II:Sans nuisance	:	37	:
Industrie III:A nuisance faibles	:	38	*
Industrie IV:A nuisance fortes	:	39	:
PUBLIQUE (P)	:	:	:
Public I:A clientèle de voisinage	:	48	:
Public II:A clientèle de quartier	:	49	:
Public III:A clientèle de région	:	50	:
RECREATIVE (R)	:	:	:
Récréation I:De plein air	:	51	:
Récréation II:De sport	:	52	:
Récréation III:A grands espaces	:	53	:
SPECIFIQUEMENT EXCLUE Notes: 4, 41, 51, 89, 92	:	:	:
SPECIFIQUEMENT PERMIS Notes: 35, 93, 114	:	:	:

NORMES DE LOTISSEMENT	:	:	:
Batiment isolé : largeur du lot	:	77	:
profondeur du lot	:	77	:
superficie du lot	:	77	:

NORMES D'IMPLANTATION	:	:	:
Hauteur maximale	:	82	13
Hauteur minimale	:	82	:
Marge de recul avant	:	105	11
Marge de recul arrière	:	105	3
Marge de recul latérale	:	105	7,5
Largeur combinée des cours latérales	:	105	15
Indice d'occupation du sol	:	84	0,50
Rapport plancher/terrain	:	87	1,00
Aire libre	:	120	40
Aire d'agrément	:	120	10
Superficie maximum - Administration & Service	:	85	550
Superficie maximum - Vente au détail	:	86	5500
RPT maximum - Administration & Service	:	88	1,32
RPT maximum - Vente au détail	:	89	1,32
Nombre minimum de logements à l'hectare	:	94	:
Nombre maximum de logements à l'hectare	:	95	:
Projet d'ensemble	:	93	:

NORMES SPECIALES	:	:	:
Type d'entreposage permis	:	160	A
% de la superficie de terrain pour entreposage	:	160	25
Logement permis dans un établissement commercial	:	164	:
% du stationnement privé couvert	:	136	:
=====			
NOTES :	25		

		ART	CODE
CAHIER DES SPECIFICATIONS		REGL	11.09

GROUPES D'UTILISATION			
AGRICOLE (A)			
Agriculture	I:Culture	34	
Agriculture	II:Culture et élevage	35	
RESIDENTIELLE (H)			
Habitation	I:Unifamiliale isolée	54	
Habitation	II:Unifamiliale de type varié	55	
Habitation	III:Groupement caractère familial	56	
Habitation	IV:Groupement caract. non familial	57	
Habitation	V:Maisons mobiles	58	
Habitation	VI:Habitation collective	59	
COMMERCIALE (C)			
Commerce	I:D'accommodation	40	
Commerce	II:Services administratifs	41	
Commerce	III:Hotellerie	42	
Commerce	IV:De détail et de services	43	
Commerce	V:Restauration et divertissement	44	
Commerce	VI:De détail avec nuisances	45	
Commerce	VII:De gros	46	*
Commerce	VIII:Stationnement	47	
INDUSTRIELLE (I)			
Industrie	I:Associable au comm. de détail	36	
Industrie	II:Sans nuisance	37	
Industrie	III:A nuisance faibles	38	
Industrie	IV:A nuisance fortes	39	*
PUBLIQUE (P)			
Public	I:A clientèle de voisinage	48	
Public	II:A clientèle de quartier	49	*
Public	III:A clientèle de région	50	*
RECREATIVE (R)			
Récréation	I:De plein air	51	
Récréation	II:De sport	52	
Récréation	III:A grands espaces	53	
SPECIFIQUEMENT EXCLUE Note 51			
SPECIFIQUEMENT PERMIS Notes: 35, 105			

NORMES DE LOTISSEMENT			
Batiment isolé : largeur du lot		77	
profondeur du lot		77	
superficie du lot		77	

NORMES D'IMPLANTATION			
Hauteur maximale		82	13
Hauteur minimale		82	
Marge de recul avant		105	11
Marge de recul arrière		105	7,5
Marge de recul latérale		105	7,5
Largeur combinée des cours latérales		105	15
Indice d'occupation du sol		84	0,60
Rapport plancher/terrain		87	1,20
Aire libre		120	30
Aire d'agrément		120	5
Superficie maximum - Administration & Service		85	4400
Superficie maximum - Vente au détail		86	5500
RPT maximum - Administration & Service		88	2,20
RPT maximum - Vente au détail		89	1,65
Nombre minimum de logements à 1'hectare		94	
Nombre maximum de logements à 1'hectare		95	
Projet d'ensemble		93	

NORMES SPECIALES			
Type d'entreposage permis		160	C
% de la superficie de terrain pour entreposage		160	50
Logement permis dans un établissement commercial		164	
% du stationnement privé couvert		136	
=====			

NOTES : 25

=====

		ART	CODE
CAHIER DES SPECIFICATIONS		REGL	12.01

GROUPES D'UTILISATION			
AGRICOLE (A)			
Agriculture	I:Culture	34	
Agriculture	II:Culture et élevage	35	
RESIDENTIELLE (H)			
Habitation	I:Unifamiliale isolée	54	
Habitation	II:Unifamiliale de type varié	55	
Habitation	III:Groupement caractère familial	56	
Habitation	IV:Groupement caract. non familial	57	
Habitation	V:Maisons mobiles	58	
Habitation	VI:Habitation collective	59	
COMMERCIALE (C)			
Commerce	I:D'accommodation	40	
Commerce	II:Services administratifs	41	
Commerce	III:Hotellerie	42	
Commerce	IV:De détail et de services	43	
Commerce	V:Restauration et divertissement	44	
Commerce	VI:De détail avec nuisances	45	*
Commerce	VII:De gros	46	
Commerce	VIII:Stationnement	47	
INDUSTRIELLE (I)			
Industrie	I:Associable au comm. de détail	36	
Industrie	II:Sans nuisance	37	*
Industrie	III:A nuisance faibles	38	
Industrie	IV:A nuisance fortes	39	
PUBLIQUE (P)			
Public	I:A clientèle de voisinage	48	
Public	II:A clientèle de quartier	49	
Public	III:A clientèle de région	50	
RECREATIVE (R)			
Récréation	I:De plein air	51	
Récréation	II:De sport	52	
Récréation	III:A grands espaces	53	
SPECIFIQUEMENT EXCLUE Note: 53			
SPECIFIQUEMENT PERMIS Notes: 35, 114			

NORMES DE LOTISSEMENT			
Batiment isolé : largeur du lot		77	
profondeur du lot		77	
superficie du lot		77	

NORMES D'IMPLANTATION			
Hauteur maximale		82	13
Hauteur minimale		82	
Marge de recul avant		105	11
Marge de recul arrière		105	7,5
Marge de recul latérale		105	7,5
Largeur combinée des cours latérales		105	
Indice d'occupation du sol		84	0,60
Rapport plancher/terrain		87	1,00
Aire libre		120	
Aire d'agrément		120	
Superficie maximum - Administration & Service		85	550
Superficie maximum - Vente au détail		86	5500
RPT maximum - Administration & Service		88	1,32
RPT maximum - Vente au détail		89	1,32
Nombre minimum de logements à l'hectare		94	
Nombre maximum de logements à l'hectare		95	
Projet d'ensemble		93	

NORMES SPECIALES			
Type d'entreposage permis		160	
% de la superficie de terrain pour entreposage		160	
Logement permis dans un établissement commercial		164	
% du stationnement privé couvert		136	
=====			
NOTES : 25, 88			
=====			

CAHIER DES SPECIFICATIONS		ART	CODE
		REGL	13.02
GROUPES D'UTILISATION			
AGRICOLE (A)			
Agriculture	I:Culture	34	
Agriculture	II:Culture et élevage	35	
RESIDENTIELLE (H)			
Habitation	I:Unifamiliale isolée	54	
Habitation	II:Unifamiliale de type varié	55	
Habitation	III:Groupement caractère familial	56	
Habitation	IV:Groupement caract. non familial	57	
Habitation	V:Maisons mobiles	58	
Habitation	VI:Habitation collective	59	
COMMERCIALE (C)			
Commerce	I:D'accommodation	40	
Commerce	II:Services administratifs	41	*
Commerce	III:Hotellerie	42	
Commerce	IV:De détail et de services	43	
Commerce	V:Restauration et divertissement	44	*
Commerce	VI:De détail avec nuisances	45	*
Commerce	VII:De gros	46	
Commerce	VIII:Stationnement	47	
INDUSTRIELLE (I)			
Industrie	I:Associable au comm. de détail	36	*
Industrie	II:Sans nuisance	37	*
Industrie	III:A nuisance faibles	38	
Industrie	IV:A nuisance fortes	39	
PUBLIQUE (P)			
Public	I:A clientèle de voisinage	48	
Public	II:A clientèle de quartier	49	
Public	III:A clientèle de région	50	
RECREATIVE (R)			
Récréation	I:De plein air	51	*
Récréation	II:De sport	52	*
Récréation	III:A grands espaces	53	
SPECIFIQUEMENT EXCLUE			

SPECIFIQUEMENT PERMIS Note: 114

NORMES DE LOTISSEMENT	:	:	:
Batiment isolé : largeur du lot	:	77	:
profondeur du lot	:	77	:
superficie du lot	:	77	:

NORMES D'IMPLANTATION	:	:	:
Hauteur maximale	:	82 :	13 :
Hauteur minimale	:	82 :	:
Marge de recul avant	:	105 :	9 :
Marge de recul arrière	:	105 :	6 :
Marge de recul latérale	:	105 :	7,5 :
Largeur combinée des cours latérales	:	105 :	15 :
Indice d'occupation du sol	:	84 :	0,50 :
Rapport plancher/terrain	:	87 :	1,00 :
Aire libre	:	120 :	40 :
Aire d'agrément	:	120 :	10 :
Superficie maximum - Administration & Service	:	85 :	1925 :
Superficie maximum - Vente au détail	:	86 :	5500 :
RPT maximum - Administration & Service	:	88 :	1,32 :
RPT maximum - Vente au détail	:	89 :	1,32 :
Nombre minimum de logements à l'hectare	:	94 :	:
Nombre maximum de logements à l'hectare	:	95 :	:
Projet d'ensemble	:	93 :	:

NORMES SPECIALES	:	:	:
Type d'entreposage permis	:	:	:
% de la superficie de terrain pour entreposage	:	160	:
Logement permis dans un établissement commercial	:	164	:
% du stationnement privé couvert	:	136	:

NOTE: 30

		ART	CODE	
CAHIER DES SPECIFICATIONS		REGL	13.04	

GROUPES D'UTILISATION				
AGRICOLE	(A)			
Agriculture	I:Culture	34		
Agriculture	II:Culture et élevage	35		
RESIDENTIELLE	(H)			
Habitation	I:Unifamiliale isolée	54		
Habitation	II:Unifamiliale de type varié	55		
Habitation	III:Groupement caractère familial	56		
Habitation	IV:Groupement caract. non familial	57		
Habitation	V:Maisons mobiles	58		
Habitation	VI:Habitation collective	59		
COMMERCIALE	(C)			
Commerce	I:D'accommodation	40	*	
Commerce	II:Services administratifs	41	*	
Commerce	III:Hotellerie	42		
Commerce	IV:De détail et de services	43		
Commerce	V:Restauration et divertissement	44	*	
Commerce	VI:De détail avec nuisances	45	*	
Commerce	VII:De gros	46		
Commerce	VIII:Stationnement	47		
INDUSTRIELLE	(I)			
Industrie	I:Associable au comm. de détail	36	*	
Industrie	II:Sans nuisance	37	*	
Industrie	III:A nuisance faibles	38		
Industrie	IV:A nuisance fortes	39		
PUBLIQUE	(P)			
Public	I:A clientèle de voisinage	48		
Public	II:A clientèle de quartier	49		
Public	III:A clientèle de région	50		
RECREATIVE	(R)			
Récréation	I:De plein air	51	*	
Récréation	II:De sport	52	*	
Récréation	III:A grands espaces	53		
SPECIFIQUEMENT EXCLUE Notes: 4; 29; 41; 92;				
SPECIFIQUEMENT PERMIS Notes: 56, 114				

NORMES DE LOTISSEMENT				
Batiment isolé : largeur du lot		77		
profondeur du lot		77		
superficie du lot		77		

NORMES D'IMPLANTATION				
Hauteur maximale		82	13	
Hauteur minimale		82		
Marge de recul avant		105	11	
Marge de recul arrière		105	7,5	
Marge de recul latérale		105	7,5	
Largeur combinée des cours latérales		105	15	
Indice d'occupation du sol		84	0,50	
Rapport plancher/terrain		87	1,00	
Aire libre		120	40	
Aire d'agrément		120	10	
Superficie maximum - Administration & Service		85	1925	
Superficie maximum - Vente au détail		86	5500	
RPT maximum - Administration & Service		88	1,32	
RPT maximum - Vente au détail		89	1,32	
Nombre minimum de logements à l'hectare		94		
Nombre maximum de logements à l'hectare		95		
Projet d'ensemble		93		

NORMES SPECIALES				
Type d'entreposage permis		160		
% de la superficie de terrain pour entreposage		160		
Logement permis dans un établissement commercial		164		
% du stationnement privé couvert		136		
=====				
NOTES: 30; 44				
=====				

CAHIER DES SPECIFICATIONS	ART REGL	CODE 13.09
-----	-----	-----
GROUPES D'UTILISATION		
AGRICOLE (A)		
Agriculture I:Culture	34	
Agriculture II:Culture et élevage	35	
RESIDENTIELLE (H)		
Habitation I:Unifamiliale isolée	54	
Habitation II:Unifamiliale de type varié	55	
Habitation III:Groupement caractère familial	56	
Habitation IV:Groupement caract. non familial	57	
Habitation V:Maisons mobiles	58	
Habitation VI:Habitation collective	59	
COMMERCIALE (C)		
Commerce I:D'accommodation	40	
Commerce II:Services administratifs	41	*
Commerce III:Hotellerie	42	
Commerce IV:De détail et de services	43	
Commerce V:Restauration et divertissement	44	*
Commerce VI:De détail avec nuisances	45	*
Commerce VII:De gros	46	
Commerce VIII:Stationnement	47	
INDUSTRIELLE (I)		
Industrie I:Associable au comm. de détail	36	*
Industrie II:Sans nuisance	37	*
Industrie III:A nuisance faibles	38	
Industrie IV:A nuisance fortes	39	
PUBLIQUE (P)		
Public I:A clientèle de voisinage	48	
Public II:A clientèle de quartier	49	
Public III:A clientèle de région	50	
RECREATIVE (R)		
Récréation I:De plein air	51	*
Récréation II:De sport	52	*
Récréation III:A grands espaces	53	
SPECIFIQUEMENT EXCLUE Note 29		
SPECIFIQUEMENT PERMIS Note 114		
-----	-----	-----
NORMES DE LOTISSEMENT		
Batiment isolé : largeur du lot	77	
profondeur du lot	77	
superficie du lot	77	
-----	-----	-----
NORMES D'IMPLANTATION		
Hauteur maximale	82	13
Hauteur minimale	82	
Marge de recul avant	105	11
Marge de recul arrière	105	7,5
Marge de recul latérale	105	6,5
Largeur combinée des cours latérales	105	15
Indice d'occupation du sol	84	0,50
Rapport plancher/terrain	87	1,00
Aire libre	120	40
Aire d'agrément	120	15
Superficie maximum - Administration & Service	85	1925
Superficie maximum - Vente au détail	86	5500
RPT maximum - Administration & Service	88	1,32
RPT maximum - Vente au détail	89	1,32
Nombre minimum de logements à l'hectare	94	
Nombre maximum de logements à l'hectare	95	
Projet d'ensemble	93	
-----	-----	-----
NORMES SPECIALES		
Type d'entreposage permis	160	
% de la superficie de terrain pour entreposage	160	
Logement permis dans un établissement commercial	164	
% du stationnement privé couvert	136	
=====	=====	=====
NOTES : 30, 72		
=====	=====	=====

		ART	CODE
CAHIER DES SPECIFICATIONS		REGL	13.11

GROUPES D'UTILISATION			
AGRICOLE (A)			
Agriculture	I:Culture	34	
Agriculture	II:Culture et élevage	35	
RESIDENTIELLE (H)			
Habitation	I:Unifamiliale isolée	54	
Habitation	II:Unifamiliale de type varié	55	
Habitation	III:Groupement caractère familial	56	
Habitation	IV:Groupement caract. non familial	57	
Habitation	V:Maisons mobiles	58	
Habitation	VI:Habitation collective	59	
COMMERCIALE (C)			
Commerce	I:D'accommodation	40	
Commerce	II:Services administratifs	41	*
Commerce	III:Hotellerie	42	
Commerce	IV:De détail et de services	43	
Commerce	V:Restauration et divertissement	44	*
Commerce	VI:De détail avec nuisances	45	*
Commerce	VII:De gros	46	
Commerce	VIII:Stationnement	47	
INDUSTRIELLE (I)			
Industrie	I:Associable au comm. de détail	36	*
Industrie	II:Sans nuisance	37	*
Industrie	III:A nuisance faibles	38	
Industrie	IV:A nuisance fortes	39	
PUBLIQUE (P)			
Public	I:A clientèle de voisinage	48	
Public	II:A clientèle de quartier	49	
Public	III:A clientèle de région	50	
RECREATIVE (R)			
Récréation	I:De plein air	51	*
Récréation	II:De sport	52	*
Récréation	III:A grands espaces	53	
SPECIFIQUEMENT EXCLUE Note 29			
SPECIFIQUEMENT PERMIS Note 114			

NORMES DE LOTISSEMENT			
Batiment isolé : largeur du lot		77	
profondeur du lot		77	
superficie du lot		77	

NORMES D'IMPLANTATION			
Hauteur maximale		82	13
Hauteur minimale		82	
Marge de recul avant		105	11
Marge de recul arrière		105	7,5
Marge de recul latérale		105	7,5
Largeur combinée des cours latérales		105	15
Indice d'occupation du sol		84	0,50
Rapport plancher/terrain		87	1,00
Aire libre		120	40
Aire d'agrément		120	15
Superficie maximum - Administration & Service		85	550
Superficie maximum - Vente au détail		86	5500
RPT maximum - Administration & Service		88	1,32
RPT maximum - Vente au détail		89	1,32
Nombre minimum de logements à l'hectare		94	
Nombre maximum de logements à l'hectare		95	
Projet d'ensemble		93	

NORMES SPECIALES			
Type d'entreposage permis		160	
% de la superficie de terrain pour entreposage		160	
Logement permis dans un établissement commercial		164	
% du stationnement privé couvert		136	
=====			

NOTES : 30, 72

CAHIER DES SPECIFICATIONS		ART	CODE
		REGL	15.02

GROUPES D'UTILISATION			
AGRICOLE (A)			
Agriculture	I:Culture	34	
Agriculture	II:Culture et élevage	35	
RESIDENTIELLE (H)			
Habitation	I:Unifamiliale isolée	54	
Habitation	II:Unifamiliale de type varié	55	
Habitation	III:Groupement caractère familial	56	
Habitation	IV:Groupement caract. non familial	57	
Habitation	V:Maisons mobiles	58	
Habitation	VI:Habitation collective	59	
COMMERCIALE (C)			
Commerce	I:D'accommodation	40	
Commerce	II:Services administratifs	41	*
Commerce	III:Hotellerie	42	
Commerce	IV:De détail et de services	43	
Commerce	V:Restauration et divertissement	44	*
Commerce	VI:De détail avec nuisances	45	*
Commerce	VII:De gros	46	
Commerce	VIII:Stationnement	47	
INDUSTRIELLE (I)			
Industrie	I:Associable au comm. de détail	36	*
Industrie	II:Sans nuisance	37	*
Industrie	III:A nuisance faibles	38	
Industrie	IV:A nuisance fortes	39	
PUBLIQUE (P)			
Public	I:A clientèle de voisinage	48	
Public	II:A clientèle de quartier	49	
Public	III:A clientèle de région	50	
RECREATIVE (R)			
Récréation	I:De plein air	51	*
Récréation	II:De sport	52	*
Récréation	III:A grands espaces	53	
SPECIFIQUEMENT EXCLUE Notes: 4; 29; 41; 52; 92;			
SPECIFIQUEMENT PERMIS Note 114			

NORMES DE LOTISSEMENT			
Batiment isolé : largeur du lot		77	
profondeur du lot		77	
superficie du lot		77	

NORMES D'IMPLANTATION			
Hauteur maximale		82	13
Hauteur minimale		82	
Marge de recul avant		105	11
Marge de recul arrière		105	7,5
Marge de recul latérale		105	3
Largeur combinée des cours latérales		105	7,5
Indice d'occupation du sol		84	0,50
Rapport plancher/terrain		87	1,00
Aire libre		120	40
Aire d'agrément		120	10
Superficie maximum - Administration & Service		85	550
Superficie maximum - Vente au détail		86	5500
RPT maximum - Administration & Service		88	1,32
RPT maximum - Vente au détail		89	1,32
Nombre minimum de logements à l'hectare		94	
Nombre maximum de logements à l'hectare		95	
Projet d'ensemble		93	

NORMES SPECIALES			
Type d'entreposage permis		160	
% de la superficie de terrain pour entreposage		160	
Logement permis dans un établissement commercial		164	
% du stationnement privé couvert		136	
=====			
NOTES : 30			
=====			

CAHIER DES SPECIFICATIONS	ART REGL	CODE 31.08
GROUPES D'UTILISATION		
AGRICOLE (A)		
Agriculture I:Culture	34	
Agriculture II:Culture et élevage	35	
RESIDENTIELLE (H)		
Habitation I:Unifamiliale isolée	54	*
Habitation II:Unifamiliale de type varié	55	*
Habitation III:Groupement caractère familial	56	*
Habitation IV:Groupement caract. non familial	57	*
Habitation V:Maisons mobiles	58	
Habitation VI:Habitation collective	59	
COMMERCIALE (C)		
Commerce I:D'accommodation	40	*
Commerce II:Services administratifs	41	*
Commerce III:Hotellerie	42	*
Commerce IV:De détail et de services	43	*
Commerce V:Restauration et divertissement	44	*
Commerce VI:De détail avec nuisances	45	
Commerce VII:De gros	46	
Commerce VIII:Stationnement	47	
INDUSTRIELLE (I)		
Industrie I:Associable au comm. de détail	36	*
Industrie II:Sans nuisance	37	
Industrie III:A nuisance faibles	38	
Industrie IV:A nuisance fortes	39	
PUBLIQUE (P)		
Public I:A clientèle de voisinage	48	*
Public II:A clientèle de quartier	49	*
Public III:A clientèle de région	50	
RECREATIVE (R)		
Récréation I:De plein air	51	
Récréation II:De sport	52	
Récréation III:A grands espaces	53	
SPECIFIQUEMENT EXCLUE		
SPECIFIQUEMENT PERMIS		
NORMES DE LOTISSEMENT		
Batiment isolé : largeur du lot	77	
profondeur du lot	77	
superficie du lot	77	
NORMES D'IMPLANTATION		
Hauteur maximale	82	7,5
Hauteur minimale	82	
Marge de recul avant	105	11
Marge de recul arrière	105	4,5
Marge de recul latérale	105	3
Largeur combinée des cours latérales	105	6
Indice d'occupation du sol	84	0,45
Rapport plancher/terrain	87	0,75
Aire libre	120	45
Aire d'agrément	120	15
Superficie maximum - Administration & Service	85	1100
Superficie maximum - Vente au détail	86	5500
RPT maximum - Administration & Service	88	1,65
RPT maximum - Vente au détail	89	1,65
Nombre minimum de logements à l'hectare	94	7,20
Nombre maximum de logements à l'hectare	95	71,50
Projet d'ensemble	93	
NORMES SPECIALES		
Type d'entreposage permis	160	
% de la superficie de terrain pour entreposage	160	
Logement permis dans un établissement commercial	164	*
% du stationnement privé couvert	136	

NOTES:

CAHIER DES SPECIFICATIONS		ART	CODE
		REGL	31.11

GROUPES D'UTILISATION			
AGRICOLE (A)			
Agriculture	I:Culture	34	
Agriculture	II:Culture et élevage	35	
RESIDENTIELLE (H)			
Habitation	I:Unifamiliale isolée	54	*
Habitation	II:Unifamiliale de type varié	55	*
Habitation	III:Groupement caractère familial	56	*
Habitation	IV:Groupement caract. non familial	57	*
Habitation	V:Maisons mobiles	58	
Habitation	VI:Habitation collective	59	
COMMERCIALE (C)			
Commerce	I:D'accommodation	40	*
Commerce	II:Services administratifs	41	*
Commerce	III:Hotellerie	42	*
Commerce	IV:De détail et de services	43	*
Commerce	V:Restauration et divertissement	44	*
Commerce	VI:De détail avec nuisances	45	
Commerce	VII:De gros	46	
Commerce	VIII:Stationnement	47	
INDUSTRIELLE (I)			
Industrie	I:Associable au comm. de détail	36	*
Industrie	II:Sans nuisance	37	
Industrie	III:A nuisance faibles	38	
Industrie	IV:A nuisance fortes	39	
PUBLIQUE (P)			
Public	I:A clientèle de voisinage	48	*
Public	II:A clientèle de quartier	49	*
Public	III:A clientèle de région	50	
RECREATIVE (R)			
Récréation	I:De plein air	51	
Récréation	II:De sport	52	
Récréation	III:A grands espaces	53	
SPECIFIQUEMENT EXCLUE			
SPECIFIQUEMENT PERMIS			

NORMES DE LOTISSEMENT			
Batiment isolé : largeur du lot		77	
profondeur du lot		77	
superficie du lot		77	

NORMES D'IMPLANTATION			
Hauteur maximale		82	11
Hauteur minimale		82	
Marge de recul avant		105	11
Marge de recul arrière		105	4,5
Marge de recul latérale		105	3
Largeur combinée des cours latérales		105	6
Indice d'occupation du sol		84	0,45
Rapport plancher/terrain		87	0,75
Aire libre		120	45
Aire d'agrément		120	15
Superficie maximum - Administration & Service		85	1100
Superficie maximum - Vente au détail		86	5500
RPT maximum - Administration & Service		88	1,65
RPT maximum - Vente au détail		89	1,65
Nombre minimum de logements à l'hectare		94	7,20
Nombre maximum de logements à l'hectare		95	71,50
Projet d'ensemble		93	

NORMES SPECIALES			
Type d'entrepasage permis		160	
% de la superficie de terrain pour entreposage		160	
Logement permis dans un établissement commercial		164	*
% du stationnement privé couvert		136	
=====			
NOTES :			
=====			

	: ART	: CODE :
CAHIER DES SPECIFICATIONS	: REGL	: 33.06 :
GROUPES D'UTILISATION	:	:
AGRICOLE (A)	:	:
Agriculture I:Culture	: 34	:
Agriculture II:Culture et élevage	: 35	:
RESIDENTIELLE (H)	:	:
Habitation I:Unifamiliale isolée	: 54	: *
Habitation II:Unifamiliale de type varié	: 55	:
Habitation III:Groupement caractère familial	: 56	:
Habitation IV:Groupement caract. non familial	: 57	:
Habitation V:Maisons mobiles	: 58	:
Habitation VI:Habitation collective	: 59	:
COMMERCIALE (C)	:	:
Commerce I:D'accommodation	: 40	:
Commerce II:Services administratifs	: 41	: *
Commerce III:Hotellerie	: 42	: *
Commerce IV:De détail et de services	: 43	: *
Commerce V:Restauration et divertissement	: 44	: *
Commerce VI:De détail avec nuisances	: 45	:
Commerce VII:De gros	: 46	:
Commerce VIII:Stationnement	: 47	:
INDUSTRIELLE (I)	:	:
Industrie I:Associable au comm. de détail	: 36	: *
Industrie II:Sans nuisance	: 37	:
Industrie III:A nuisance faibles	: 38	:
Industrie IV:A nuisance fortes	: 39	:
PUBLIQUE (P)	:	:
Public I:A clientèle de voisinage	: 48	:
Public II:A clientèle de quartier	: 49	:
Public III:A clientèle de région	: 50	:
RECREATIVE (R)	:	:
Récréation I:De plein air	: 51	:
Récréation II:De sport	: 52	:
Récréation III:A grands espaces	: 53	:
SPECIFIQUEMENT EXCLUE	:	:
SPECIFIQUEMENT PERMIS	:	:
NORMES DE LOTISSEMENT	:	:
Batiment isolé : largeur du lot	: 77	:
profondeur du lot	: 77	:
superficie du lot	: 77	:
NORMES D'IMPLANTATION	:	:
Hauteur maximale	: 82	: 9
Hauteur minimale	: 82	:
Marge de recul avant	: 105	: 4,5
Marge de recul arrière	: 105	: 4,5
Marge de recul latérale	: 105	: 3
Largeur combinée des cours latérales	: 105	: 6
Indice d'occupation du sol	: 84	: 0,55
Rapport plancher/terrain	: 87	: 1,00
Aire libre	: 120	: 35
Aire d'agrément	: 120	: 5
Superficie maximum - Administration & Service	: 85	: 1100
Superficie maximum - Vente au détail	: 86	: 5500
RPT maximum - Administration & Service	: 88	: 1,65
RPT maximum - Vente au détail	: 89	: 1,65
Nombre minimum de logements à l'hectare	: 94	: 7,20
Nombre maximum de logements à l'hectare	: 95	:
Projet d'ensemble	: 93	:
NORMES SPECIALES	:	:
Type d'entreposage permis	: 160	:
% de la superficie de terrain pour entreposage	: 160	:
Logement permis dans un établissement commercial	: 164	: *
% du stationnement privé couvert	: 136	:

NOTES :

		: ART	: CODE
CAHIER DES SPECIFICATIONS		: REGL	: 66.23
GROUPES D'UTILISATION		:	:
AGRICOLE (A)		:	:
Agriculture I:	Culture	: 34	:
Agriculture II:	Culture et élevage	: 35	:
RESIDENTIELLE (H)		:	:
Habitation I:	Unifamiliale isolée	: 54	: *
Habitation II:	Unifamiliale de type varié	: 55	: *
Habitation III:	Groupeement caractère familial	: 56	: *
Habitation IV:	Groupeement caract. non familial	: 57	:
Habitation V:	Maisons mobiles	: 58	:
Habitation VI:	Habitation collective	: 59	:
COMMERCIALE (C)		:	:
Commerce I:	D'accommodation	: 40	:
Commerce II:	Services administratifs	: 41	:
Commerce III:	Hotellerie	: 42	:
Commerce IV:	De détail et de services	: 43	:
Commerce V:	Restauration et divertissement	: 44	:
Commerce VI:	De détail avec nuisances	: 45	:
Commerce VII:	De gros	: 46	:
Commerce VIII:	Stationnement	: 47	:
INDUSTRIELLE (I)		:	:
Industrie I:	Associable au comm. de détail	: 36	:
Industrie II:	Sans nuisance	: 37	:
Industrie III:	A nuisance faibles	: 38	:
Industrie IV:	A nuisance fortes	: 39	:
PUBLIQUE (P)		:	:
Public I:	A clientèle de voisinage	: 48	: *
Public II:	A clientèle de quartier	: 49	:
Public III:	A clientèle de région	: 50	:
RECREATIVE (R)		:	:
Récréation I:	De plein air	: 51	: *
Récréation II:	De sport	: 52	:
Récréation III:	A grands espaces	: 53	:
SPECIFIQUEMENT EXCLUE		:	:
SPECIFIQUEMENT PERMIS		:	:
NORMES DE LOTISSEMENT		:	:
Batiment isolé :	largeur du lot	: 77	:
	profondeur du lot	: 77	:
	superficie du lot	: 77	:
NORMES D'IMPLANTATION		:	:
Hauteur maximale		: 82	: 7,5
Hauteur minimale		: 82	:
Marge de recul avant		: 105	: 4,5
Marge de recul arrière		: 105	: 9
Marge de recul latérale		: 105	: 2
Largeur combinée des cours latérales		: 105	: 5,6
Indice d'occupation du sol		: 84	: 0,35
Rapport plancher/terrain		: 87	: 0,90
Aire libre		: 120	: 50
Aire d'agrément		: 120	: 35
Superficie maximum - Administration & Service		: 85	: 1100
Superficie maximum - Vente au détail		: 86	: 5500
RPT maximum - Administration & Service		: 88	: 1,65
RPT maximum - Vente au détail		: 89	: 1,65
Nombre minimum de logements à l'hectare		: 94	:
Nombre maximum de logements à l'hectare		: 95	: 71,50
Projet d'ensemble		: 93	:
NORMES SPECIALES		:	:
Type d'entrepasage permis		: 160	:
% de la superficie de terrain pour entreposage		: 160	:
Logement permis dans un établissement commercial		: 164	:
% du stationnement privé couvert		: 136	:

NOTES :

CAHIER DES SPECIFICATIONS		ART	CODE
		REGL	81.06

GROUPES D'UTILISATION			
AGRICOLE (A)			
Agriculture	I:Culture	34	
Agriculture	II:Culture et élevage	35	
RESIDENTIELLE (H)			
Habitation	I:Unifamiliale isolée	54	N-9
Habitation	II:Unifamiliale de type varié	55	N-9
Habitation	III:Groupement caractère familial	56	N-12
Habitation	IV:Groupement caract. non familial	57	N-13
Habitation	V:Maisons mobiles	58	
Habitation	VI:Habitation collective	59	
COMMERCIALE (C)			
Commerce	I:D'accommodation	40	*
Commerce	II:Services administratifs	41	*
Commerce	III:Hotellerie	42	
Commerce	IV:De détail et de services	43	*
Commerce	V:Restauration et divertissement	44	
Commerce	VI:De détail avec nuisances	45	
Commerce	VII:De gros	46	
Commerce	VIII:Stationnement	47	
INDUSTRIELLE (I)			
Industrie	I:Associable au comm. de détail	36	*
Industrie	II:Sans nuisance	37	
Industrie	III:A nuisance faibles	38	
Industrie	IV:A nuisance fortes	39	
PUBLIQUE (P)			
Public	I:A clientèle de voisinage	48	*
Public	II:A clientèle de quartier	49	*
Public	III:A clientèle de région	50	
RECREATIVE (R)			
Récréation	I:De plein air	51	*
Récréation	II:De sport	52	*
Récréation	III:A grands espaces	53	
SPECIFIQUEMENT EXCLUE Note: 41; Magasin d'alimen-			
tation de plus de 500 m2			
SPECIFIQUEMENT PERMIS			

NORMES DE LOTISSEMENT			
Batiment isolé : largeur du lot		77	
profondeur du lot		77	
superficie du lot		77	

NORMES D'IMPLANTATION			
Hauteur maximale		82	7,5
Hauteur minimale		82	
Marge de recul avant		105	11
Marge de recul arrière		105	15
Marge de recul latérale		105	15
Largeur combinée des cours latérales		105	30
Indice d'occupation du sol		84	0,45
Rapport plancher/terrain		87	0,75
Aire libre		120	45
Aire d'agrément		120	15
Superficie maximum - Administration & Service		85	1100
Superficie maximum - Vente au détail		86	5500
RPT maximum - Administration & Service		88	1,65
RPT maximum - Vente au détail		89	1,65
Nombre minimum de logements à l'hectare		94	7,20
Nombre maximum de logements à l'hectare		95	
Projet d'ensemble		93	N-16

NORMES SPECIALES			
Type d'entreposage permis		160	
% de la superficie de terrain pour entreposage		160	
Logement permis dans un établissement commercial		164	
% du stationnement privé couvert		136	
=====			
NOTES :			
=====			

REGLEMENT 3897

ANNEXE II

Règlement VQZ-2, Annexe A, plans 88095-12-13, 88095-14.1, 88095-14.2 et 88095-15.

Les plans dont il est fait mention à l'annexe II du présent règlement ne sont pas reproduits, pour cause. Les originaux faisant partie intégrante du règlement peuvent être consultés sur demande au Greffe de la Ville.

AVIS PUBLIC est, par les présentes, donné qu'à une séance du Conseil municipal de la Ville de Québec tenue les 13 et 14 juillet 1992, les projets de règlements suivants ont été déposés:

- 3895 - Règlement modifiant le règlement 3406 "Sur le traitement des membres du Conseil".
- 3896 - Règlement modifiant le règlement VQZ-1 "Sur le zonage et l'urbanisme dans les secteurs Haute-Ville, Basse-Ville et Limoilou".
- 3897 - Règlement modifiant le règlement VQZ-2 "Sur le zonage et l'urbanisme dans le secteur Des Rivières".
- 3898 - Règlement concernant l'utilisation temporaire d'un immeuble situé au 1121, rue Saint-Jean.
- 3899 - Règlement concernant l'utilisation temporaire d'un immeuble au 14, rue Saint-Flavien.
- 3900 - Règlement sur l'utilisation temporaire d'une partie du lot 486 du cadastre officiel de la paroisse de Saint-Ambroise-de-la-Jeune-Lorette, division d'enregistrement de Québec.
- 3901 - Règlement sur l'utilisation temporaire d'une partie du lot 548-64 du cadastre de la paroisse Saint-Roch nord, division d'enregistrement de Québec.
- 3902 - Règlement concernant la fermeture de la rue Mercier.
- 3904 - Règlement sur les travaux d'aménagement du parc de Sainte-Odile et un emprunt de 90 000 \$ nécessaire à cette fin.
- 3905 - Règlement décrétant un emprunt de 50 000 \$ pour pourvoir au paiement d'honoraires professionnels.
- 3906 - Règlement modifiant le règlement 3687 "Décrétant différents travaux de nature capitale dans le cadre de l'entente intervenue entre la Ville de Québec et la ministre des Affaires culturelles sur la mise en valeur des biens culturels 1990-1995 et un emprunt de 1 522 700 \$ nécessaire à cette fin", tel que modifié par le règlement 3846.
- 3907 - Règlement sur l'utilisation temporaire des immeubles situés en bordure de la rue Saint-Jean, entre l'autoroute Dufferin-Montmorency et la rue Turnbull.
- 3908 - Règlement modifiant le règlement VQC-5 "Règlement concernant le commerce sur le domaine public".
- 3909 - Règlement sur le programme d'aide à l'accession à la propriété.
- 3910 - Règlement décrétant un emprunt de 300 000 \$ afin de permettre la réalisation du programme d'aide à l'accession à la propriété et de défrayer les frais de promotion et de publicité du programme.
- 3911 - Règlement modifiant le règlement 3570 "Sur le programme de crédits aux débiteurs de taxes foncières imposées à l'égard des bâtiments situés dans les centres des quartiers Vieux-Limoilou et Maizerets" tel que modifié par les règlements 3685 et 3833".
- 3912 - Règlement modifiant le règlement 3771 "Établissant un programme de crédit de taxes foncières générales dans les quartiers Saint-Roch, Vieux-Québec/Haute-Ville et Basse-Ville" tel que modifié par le règlement 3831".
- 3913 - Règlement modifiant le règlement 3676 "Sur le programme de crédits aux débiteurs de taxes foncières municipales imposées à l'égard de bâtiments non résidentiels situés sur les artères commerciales de la Couronne, Dorchester et Saint-Joseph dans le quartier Saint-Roch" tel que modifié par le règlement 3834".
- 3914 - Règlement modifiant le règlement 3678 "Sur le programme de crédits aux débiteurs de taxes foncières municipales imposées à l'égard de bâtiments non résidentiels situés principalement sur l'artère commerciale Saint-Vallier dans le quartier Saint-Sauveur" tel que modifié par le règlement 3835".
- 3915 - Règlement modifiant le règlement 3568 "Sur le programme de crédits aux débiteurs de taxes foncières municipales imposées à l'égard de bâtiments situés sur l'artère commerciale Saint-Jean dans le quartier Saint-Jean-Baptiste" tel que modifié par le règlement 3832".
- 3916 - Règlement modifiant le règlement 3487 "Décrétant l'exécution de travaux relatifs aux ouvertures et prolongements de rues ainsi que l'acquisition de gré à gré ou par expropriation de certains immeubles au coût total de 5 592 000 \$ et un emprunt par émission d'obligations ou autrement de 3 300 000 \$ nécessaire à cette fin" tel que modifié par le règlement 3673".
- 3917 - Règlement décrétant des travaux publics pour un montant de 825 000 \$ et un emprunt de cette somme.
- VQV-5 Règlement sur les voies réservées à l'usage exclusif de certains véhicules".

Il peut être pris connaissance desdits règlements au bureau du soussigné durant les heures d'ouverture.

Québec, le 15 juillet 1992

LE GREFFIER DE LA VILLE,
ANTOINE CARRIER, AVOCAT

VILLE DE QUÉBEC

AVIS PUBLIC

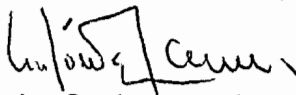
AVIS PUBLIC est, par les présentes, donné, qu'à une séance du Conseil municipal de la Ville de Québec tenue les 13 et 14 juillet 1992, les projets de règlements suivants ont été déposés:

- 3895 - Règlement modifiant le règlement 3406 "Sur le traitement des membres du Conseil".
- 3896 - Règlement modifiant le règlement VQZ-1 "Sur le zonage et l'urbanisme dans les secteurs Haute-Ville, Basse-Ville et Limoilou".
- 3897 - Règlement modifiant le règlement VQZ-2 "Sur le zonage et l'urbanisme dans le secteur Des Rivières".
- 3898 - Règlement concernant l'utilisation temporaire d'un immeuble situé au 1121, rue Saint-Jean.
- 3899 - Règlement concernant l'utilisation temporaire d'un immeuble situé au 14, rue Saint-Flavien.
- 3900 - Règlement sur l'utilisation temporaire d'une partie du lot 486 du cadastre officiel de la paroisse de Saint-Ambroise-de-la-Jeune-Lorette, division d'enregistrement de Québec.
- 3901 - Règlement sur l'utilisation temporaire d'une partie du lot 548-64 du cadastre de la paroisse Saint-Roch nord, division d'enregistrement de Québec.
- 3902 - Règlement concernant la fermeture de la rue Mercier.
- 3904 - Règlement sur les travaux d'aménagement du parc de Sainte-Odile et un emprunt de 90 000,00 \$ nécessaire à cette fin.
- 3905 - Règlement décrétant un emprunt de 50 000,00 \$ pour pourvoir au paiement d'honoraires professionnels.
- 3906 - Règlement modifiant le règlement 3687 "Décrétant différents travaux de nature capitale dans le cadre de l'entente intervenue entre la Ville de Québec et la ministre des Affaires culturelles sur la mise en valeur des biens culturels 1990-1995 et un emprunt de 1 522 700,00 \$ nécessaire à cette fin", tel que modifié par le règlement 3846.
- 3907 - Règlement sur l'utilisation temporaire des immeubles situés en bordure de la rue Saint-Jean, entre l'autoroute Dufferin-Montmorency et la rue Turnbull.
- 3908 - Règlement modifiant le règlement VQC-5 "Règlement concernant le commerce sur le domaine public".
- 3909 - Règlement sur le programme d'aide à l'accession à la propriété.
- 3910 - Règlement décrétant un emprunt de 300 000,00 \$ afin de permettre la réalisation du programme d'aide à l'accession à la propriété et de défrayer les frais de promotion et de publicité du programme.
- 3911 - Règlement modifiant le règlement 3570 "Sur le programme de crédits aux débiteurs de taxes foncières imposées à l'égard des bâtiments situés dans les centres des quartiers Vieux-Limoilou et Maizerets" tel que modifié par les règlements 3685 et 3833".
- 3912 - Règlement modifiant le règlement 3771 "Etablissant un programme de crédit de taxe foncière générale dans les quartiers Saint-Roch, Vieux-Québec/Haute-Ville et Basse-Ville" tel que modifié par le règlement 3831".
- 3913 - Règlement modifiant le règlement 3676 "Sur le programme de crédits aux débiteurs de taxes foncières municipales imposées à l'égard de bâtiments non résidentiels situés sur les artères commerciales de la Couronne, Dorchester et St-Joseph dans le quartier St-Roch" tel que modifié par le règlement 3834".

- 3914 - Règlement modifiant le règlement 3678 "Sur le programme de crédits aux débiteurs de taxes foncières municipales imposées à l'égard de bâtiments non résidentiels situés principalement sur l'artère commerciale Saint-Vallier dans le quartier Saint-Sauveur" tel que modifié par le règlement 3835"
- 3915 - Règlement modifiant le règlement 3568 "Sur le programme de crédits aux débiteurs de taxes foncières municipales imposées à l'égard de bâtiments situés sur l'artère commerciale Saint-Jean dans le quartier Saint-Jean-Baptiste" tel que modifié par le règlement 3832".
- 3916 - Règlement modifiant le règlement 3487 "Décrétant l'exécution de travaux relatifs aux ouvertures et prolongements de rues ainsi que l'acquisition de gré à gré ou par expropriation de certains immeubles au coût total de 5 592 000,00 \$ et un emprunt par émission d'obligations ou autrement de 3 300 000 \$ nécessaire à cette fin" tel que modifié par le règlement 3673".
- 3917 - Règlement décrétant des travaux publics pour un montant de 825 000 \$ et un emprunt de cette somme.
- VQV-5 - Règlement sur les voies réservées à l'usage exclusif de certains véhicules".

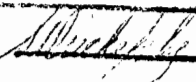
Il peut être pris connaissance desdits règlements au bureau du soussigné durant les heures d'ouverture.

Le greffier de la Ville,


Antoine Carrier, avocat

Québec, le 15 juillet 1992

A être publié dans LE SOLEIL
le 19 juillet 1992

Fonds disponibles au(x) poste(s):
Approuvé: 
Service des finances 92.07.10

LA VILLE DE QUEBEC
AVIS DE MODIFICATION

Un certain nombre de règlements ont été déposés pour adoption lors de la séance du Conseil municipal tenue les 13 et 14 juillet 1992.

Il appert que le texte de l'avis public relatif à l'adoption de ces règlements contenait un certain nombre d'erreurs cléricales.

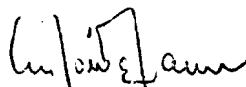
Il y aurait donc lieu de corriger les titres des règlements 3896, 3897, 3898, 3899, 3900 et 3904, tels qu'indiqués ci-après:

- 3896- Modifiaint le règlement VQZ-1 "Sur le zonage et l'urbanisme dans les secteurs Haute-Ville, Basse-Ville et Limoilou".
- 3897- Modifiant le règlement VQZ-2 "Sur le zonage et l'urbanisme dans le secteur Des Rivières".
- 3898- Règlement sur l'utilisation temporaire d'un immeuble situé au 1121, rue Saint-Jean.
- 3899- Règlement sur l'utilisation temporaire d'un immeuble situé au 14, rue Saint-Flavien.
- 3900- Règlement sur l'utilisation temporaire d'une partie du lot 486 du cadastre officiel de la paroisse Saint-Ambroise-de-la-Jeune-Lorette, division d'enregistrement de Québec.
- 3904- Règlement décrétant les travaux d'aménagement du parc de Sainte-Odile et un emprunt de 90 000 \$ nécessaire à cette fin.

Il peut être pris connaissance desdits règlements au bureau du soussigné durant les heures d'ouverture.

Québec, le 31 juillet 1992

Le Greffier de la Ville



Antoine Carrier, avocat

A être publié dans Le Soleil
le 9 août 1992

Fonds disponibles
au(x) poste(s): _____
Approuvé: 
Service des finances 920804

VILLE DE
québec

APPEL D'OFFRES

TROIS (3) FOURGONNETTES TYPE STEP-VAN
ET
UN ENSEMBLE DE MÂCHOIRES DE VIE

AVIS PUBLIC est, par les présentes, donné que des offres cachetées, scellées, endossées pour la fourniture de TROIS (3) FOURGONNETTES TYPE STEP-VAN et d'UN ENSEMBLE DE MÂCHOIRES DE VIE et adressées au Greffier de la Ville, Hôtel de Ville de Québec, bureau 216, seront reçues jusqu'au mardi 25 août 1992 à quatorze heures quinze (14 h 15), heure en vigueur localement.

Les soumissionnaires sont priés de noter que le bureau du Greffier est fermé de midi (12 h) à treize heures trente (13 h 30).

Les intéressés peuvent se procurer les formules d'appel d'offres et obtenir les renseignements pertinents en s'adressant au personnel de la Division de l'approvisionnement, 1195, rue Saint-Jean, Québec, 691-6242.

La Ville ne s'engage à accepter ni la plus basse ni aucune des soumissions reçues.

Québec, le 31 juillet 1992

LE GREFFIER DE LA VILLE,
ANTOINE CARRIER, AVOCAT

SERVICE DE L'INGÉNIERIE

RÉFECTION DE LA VOIE SUD DU PONT BÉGIN
SUR LE BOULEVARD PÈRE-LEJÈVRE

AVIS PUBLIC est, par les présentes, donné que des offres cachetées, scellées, endossées pour "Réfection du pont Bégin", et adressées au Greffier de la Ville, Hôtel de Ville de Québec, seront reçues jusqu'au lundi 24 août 1992 à quatorze heures quinze (14 h 15), heure en vigueur localement.

Les travaux comprennent principalement la démolition des poutres et dalles de béton, la réfection des culées et des approches et la construction de nouvelles poutres en béton précontraint et d'un tablier en béton armé.

Une garantie de soumission au montant de 38 000 \$ est exigée.

Les personnes intéressées peuvent se procurer les documents de soumission chez Cima, Couture, Leclerc et associés, 500, avenue Saint-Jean-Baptiste, bureau 250, Québec (Québec) G2E 5R9. Elles peuvent aussi obtenir les renseignements pertinents en s'adressant au personnel de Cima, Couture, Leclerc et associés au numéro de téléphone 877-3737.

Un dépôt de cinquante (50 \$) fait à l'ordre de LA VILLE DE QUÉBEC est exigé pour l'obtention des plans et devis. Ce dépôt n'est pas remboursable.

Les soumissionnaires sont priés de noter que le bureau du Greffier est habituellement ouvert de 8 h 30 à 12 h et de 13 h 30 à 16 h 30. Les personnes intéressées à assister à l'ouverture des soumissions peuvent le faire en se rendant au bureau du Greffier à la date et à l'heure qui marquent l'expiration du délai accordé pour la réception des soumissions.

La Ville ne s'engage à accepter ni la plus basse ni aucune des soumissions reçues.

Québec, le 14 juillet 1992

LE GREFFIER DE LA VILLE,
ANTOINE CARRIER, AVOCAT

SERVICE DE L'INGÉNIERIE

RÉNOVATION DU PALAIS MONTCALM
LOGES, DÉBARCADERES ET PUIXS D'ESCALIERS

AVIS PUBLIC est, par les présentes, donné que des offres cachetées, scellées, endossées pour "Rénovation du Palais Montcalm - Loges, débarcadères et puits d'escaliers", et adressées au Greffier de la Ville, Hôtel de Ville de Québec, seront reçues jusqu'au jeudi 27 août 1992 à quatorze heures quinze (14 h 15), heure en vigueur localement.

Une garantie de soumission au montant de 160 000 \$ est exigée.

Les personnes intéressées peuvent se procurer les documents de soumission au 65, rue Sainte-Anne, 12^e étage. Elles peuvent aussi obtenir les renseignements pertinents en s'adressant au personnel de la Division des projets au numéro de téléphone 691-6094.

Un dépôt de cent (100 \$) fait à l'ordre de LA VILLE DE QUÉBEC est exigé pour l'obtention des plans et devis. Ce dépôt n'est pas remboursable.

Les soumissionnaires sont priés de noter que le bureau du Greffier est habituellement ouvert de 8 h 30 à 12 h et de 13 h 30 à 16 h 30. Les personnes intéressées à assister à l'ouverture des soumissions peuvent le faire en se rendant au bureau du Greffier à la date et à l'heure qui marquent l'expiration du délai accordé pour la réception des soumissions.

La Ville ne s'engage à accepter ni la plus basse ni aucune des soumissions reçues.

Québec, le 28 juillet 1992

LE GREFFIER DE LA VILLE,
ANTOINE CARRIER, AVOCAT

AVIS PUBLIC

AVIS DE MODIFICATION

Un certain nombre de règlements ont été déposés pour adoption lors de la séance du Conseil municipal tenue les 13 et 14 juillet 1992.

Il appert que le texte de l'avis public relatif à l'adoption de ces règlements contenait un certain nombre d'erreurs cléricales.

Il y aurait donc lieu de corriger les titres des règlements 3896, 3897, 3898, 3899, 3900 et 3904, tels qu'indiqués ci-après :

3896- Modifiant le règlement VQZ-1 "Sur le zonage et l'urbanisme dans les secteurs Haute-Ville, Basse-Ville et Limoilou".

3897- Modifiant le règlement VQZ-2 "Sur le zonage et l'urbanisme dans le secteur Des Rivières."

3898- Règlement sur l'utilisation temporaire d'un immeuble situé au 1121, rue Saint-Jean.

3899- Règlement sur l'utilisation temporaire d'un immeuble situé au 14, rue Saint-Flavien.

3900- Règlement sur l'utilisation temporaire d'une partie du lot 486 du cadastre officiel de la paroisse Saint-Ambroise-de-la-Jeune-Lorette, division d'enregistrement de Québec.

3904- Règlement décrétant les travaux d'aménagement du parc de Sainte-Odile et un emprunt de 90 000 \$ nécessaire à cette fin.

Il faut lire ces renseignements desdits règlements au bureau du Greffier durant les heures d'ouverture.

Québec, le 31 juillet 1992

LE GREFFIER DE LA VILLE,
ANTOINE CARRIER, AVOCAT

LA VILLE DE QUÉBEC

AVIS PUBLIC est, par les présentes, donné, que lors d'une séance tenue le 13 juillet et ajournée au 14 juillet 1992 conformément aux dispositions de l'article 27 du règlement VQP-12 "Sur la procédure d'assemblée et la régie interne du Conseil", le Conseil municipal de la Ville de Québec a déposé le projet de règlement numéro 3897 "Modifiant le règlement VQZ-2 "Sur le zonage et l'urbanisme dans le secteur Des Rivières", dans le but:

- 1° d'autoriser l'implantation, dans toutes les zones, des bâtiments abritant exclusivement des équipements d'entreprises d'utilité publique et pour prescrire des normes particulières d'implantation à l'égard de ces bâtiments ayant moins de 50 mètres carrés et,
 - en adoptant pour ce faire, l'article 1 dudit règlement qui a pour objet de modifier les articles 33 et 80 du règlement VQZ-2;
- 2° de permettre, comme usage complémentaire d'une garderie, l'exploitation d'une cuisine pour préparer des repas pour d'autres garderies et,
 - en adoptant pour ce faire, l'article 2 dudit règlement qui a pour objet de modifier l'article 175.4 du règlement VQZ-2;
- 3° de réviser, dans les quartiers Neufchâtel et Les Saules, le zonage applicable le long du boulevard l'Ormière afin:
 - a) de permettre l'implantation de bâtiments résidentiels dans toutes les zones commerciales situées de part et d'autre du boulevard de l'Ormière;
 - b) de permettre l'implantation d'usages appartenant au groupe Public II- A clientèle de quartier, dans toutes les zones commerciales et résidentielles situées de part et d'autre du boulevard de l'Ormière;
 - c) de permettre l'implantation d'usages appartenant au groupe Habitation III - Groupement à caractère familial, dans une partie de la zone 14104-HP-65.09 située du côté nord-est du boulevard de l'Ormière, à proximité de l'intersection de la rue Marie-Savard;
 - d) d'augmenter la hauteur maximale prescrite de 7,5 à 11 mètres dans la zone 1473-C-31.08 située le long du boulevard de l'Ormière entre le boulevard de l'Auvergne et le secteur de l'intersection de la rue Ramesay;
 - e) d'agrandir vers le nord la zone commerciale 1353-C-31.10 située du côté ouest du boulevard de l'Ormière, au nord de l'intersection de l'autoroute de la Capitale et,
 - en adoptant pour ce faire, l'article 3 dudit règlement qui a pour objet de créer les nouveaux codes de spécifications 31.11 et 66.23, de modifier le code de spécifications 31.08, d'appliquer le code de spécifications 31.11 dans la zone 1473-C-31.08, de créer la zone 14182-HP-66.23 à même la zone 14104-HP-65.09 et d'agrandir la zone 1353-C-31.10 à même la zone 1375-CI-12 tel que démontré aux croquis 1, 2, 3 et 4 ci-après illustrés;

Fonds disponibles

au(x) poste(s): _____

Approuvé: _____

Service des finances

- 4° de prévoir que l'indice d'occupation du sol prescrit peut être réduit lorsque l'implantation de réservoirs de produits dangereux nécessite le respect de distances minimales de dégagement par rapport aux bâtiments ou aux limites de lots et,
- en adoptant pour ce faire, l'article 4 dudit règlement qui a pour objet de modifier la note 30 qui est jointe au cahier des spécifications;
- 5° de modifier, dans le quartier Lebourgneuf, le zonage applicable dans la zone 1528-C-33.03 située dans le secteur de l'intersection du boulevard Saint-Joseph et de l'avenue Chauveau de façon à ne plus y permettre l'implantation d'usages appartenant au groupe Commerce VI - de détail avec nuisances, et de modifier les limites de la zone 1528-C-33.03 pour la réduire du côté ouest au profit de la zone résidentielle voisine tout en l'agrandissant vers le sud pour permettre la consolidation d'usages existants et,
- en adoptant pour ce faire, l'article 5 dudit règlement qui a pour objet de créer le code de spécifications 33.06, de modifier les limites de la zone 1528-C 33.03 et d'appliquer le code de spécifications 33.06 dans la zone 1528-C-33.03 tel que démontré au croquis # 5 ci-après illustré;
- 6° de modifier les normes d'implantation applicables à la construction, dans la marge de recul arrière, de terrasses adjacentes à des piscines et,
- en adoptant pour ce faire, l'article 6 dudit règlement qui a pour objet de modifier l'article 113 du règlement VQZ-2;
- 7° de permettre la construction dans les cours avant et latérales, de balcons, perrons et terrasses de moins de 0,60 mètre de hauteur et,
- en adoptant pour ce faire, l'article 7 dudit règlement qui a pour objet de modifier les articles 110 et 112 du règlement VQZ-2;
- 8° de corriger une erreur cléricale qui s'est glissée dans la rédaction du code de spécification 11.09 qui a été ajouté au règlement VQZ-2 par le règlement 3624 et qui a été modifié par le règlement 3781 en y indiquant le pourcentage du terrain qui peut être utilisé à des fins d'entreposage et,
- en adoptant pour ce faire, l'article 8 dudit règlement qui a pour objet de modifier le code de spécifications 11.09;
- 9° de corriger une erreur cléricale qui s'est glissée dans la rédaction du code de spécifications 81.06 qui a été ajouté au règlement VQZ-2 par le règlement 3624 et qui a été modifié par le règlement 3703 en y corrigeant la référence en regard de la rubrique "spécifiquement exclue" et,
- en adoptant pour ce faire, l'article 9 dudit règlement qui a pour objet de modifier le code de spécifications 81.06;

10° de permettre, dans le secteur Des Rivières, l'implantation de magasins-entrepôts, à l'exclusion des marchés aux puces, dans toutes les zones commerciales et industrielles qui bordent de part et d'autre l'autoroute de la Capitale et,

- en adoptant pour ce faire, l'article 10 dudit règlement qui a pour objet d'ajouter la note 114 au cahier des spécifications, de créer les codes de spécifications 10.13, 12.01 et 13.11, de modifier les codes de spécifications 10.02, 10.11, 13.02, 13.04, 13.09, 15.02 et 31.10 et d'appliquer le code de spécifications 10.13 dans la zone 1365-I-10, le code de spécifications 12.01 dans la zone 1375-CI-12 et le code de spécifications 13.11 dans la zone 1364-CI-13 tel que démontré aux croquis # 6 ci-après illustrés;

Les personnes intéressées peuvent prendre connaissance de ce règlement et des plans qui y sont annexés en s'adressant au bureau du greffier de la Ville, 2, rue des Jardins, bureau 216.

Le présent avis est donné conformément aux dispositions de l'article 388 de la Charte de la Ville.

Le greffier de la Ville,

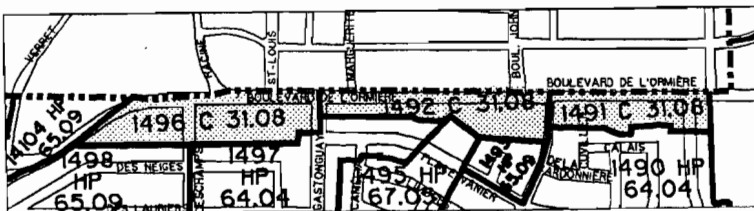
Antoine Carrier

Antoine Carrier, avocat

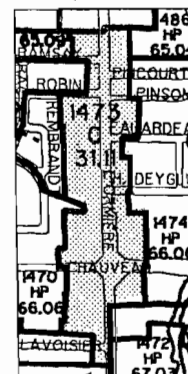
Québec, le 15 juillet 1992

A être publié dans: Le Soleil
A la date suivante: 17 juillet 1992

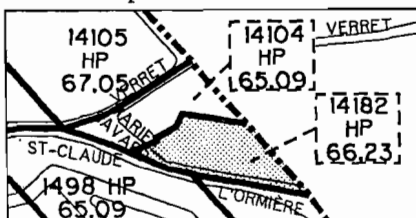
Croquis # 1



Croquis # 2



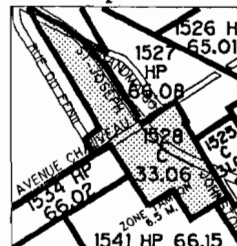
Croquis # 3



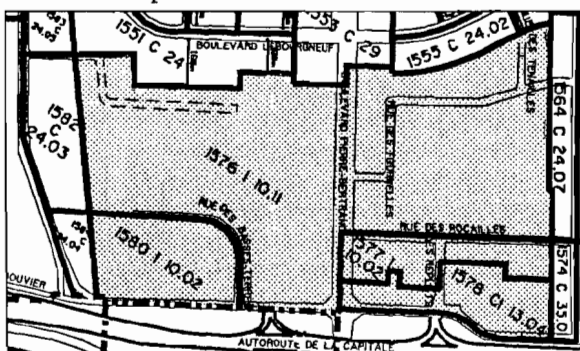
Croquis # 4



Croquis # 5



Croquis # 6



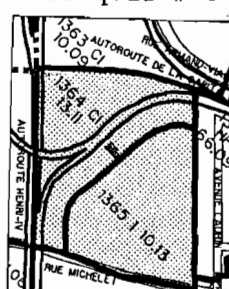
Croquis # 6



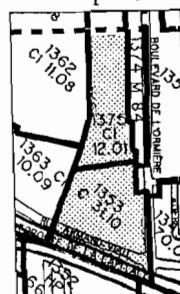
Croquis # 6



Croquis # 6



Croquis # 6





VILLE DE
québec

AVIS PUBLIC

LE SOLEIL, DIMANCHE

LE 19 JUILLET 1992

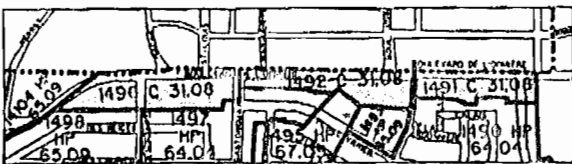
AVIS PUBLIC est, par les présentes, donné que lors d'une séance tenue le 13 juillet et ajournée au 14 juillet 1992 conformément aux dispositions de l'article 27 du règlement VQP-12 "Sur la procédure d'assemblée et la régie interne du Conseil", le Conseil municipal de la Ville de Québec a déposé le projet de règlement numéro 3897 "Modifiant le règlement VQZ-2 "Sur le zonage et l'urbanisme dans le secteur Des Rivières", dans le but:

- 1° d'autoriser l'implantation, dans toutes les zones, des bâtiments abritant exclusivement des équipements d'entreprises d'utilité publique et pour prescrire des normes particulières d'implantation à l'égard de ces bâtiments ayant moins de 50 mètres carrés et,
 - en adoptant pour ce faire, l'article 1 dudit règlement qui a pour objet de modifier les articles 33 et 80 du règlement VQZ-2;
- 2° de permettre, comme usage complémentaire d'une garderie, l'exploitation d'une cuisine pour préparer des repas pour d'autres garderies et,
 - en adoptant pour ce faire, l'article 2 dudit règlement qui a pour objet de modifier l'article 175.4 du règlement VQZ-2;
- 3° de réviser, dans les quartiers Neufchâtel et Les Saules, le zonage applicable le long du boulevard l'Ornière afin:
 - a) de permettre l'implantation de bâtiments résidentiels dans toutes les zones commerciales situées de part et d'autre du boulevard de l'Ornière;
 - b) de permettre l'implantation d'usages appartenant au groupe Public II-A clientèle de quartier, dans toutes les zones commerciales et résidentielles situées de part et d'autre du boulevard de l'Ornière;
 - c) de permettre l'implantation d'usages appartenant au groupe Habitation III -Groupe à caractère familial, dans une partie de la zone 14104-HP-65.09 située du côté nord-est du boulevard de l'Ornière, à proximité de l'intersection de la rue Marie-Savard;
 - d) d'augmenter la hauteur maximale prescrite de 7,3 à 11 mètres dans la zone 1473-C-31.08 située le long du boulevard de l'Ornière entre le boulevard de l'Auvergne et le secteur de l'intersection de la rue Ramesay;
 - e) d'agrandir vers le nord la zone commerciale 1353-C-31.10 située du côté ouest du boulevard de l'Ornière, au nord de l'intersection de l'autoroute de la Capitale et,
 - en adoptant pour ce faire, l'article 3 dudit règlement qui a pour objet de créer les nouveaux codes de spécifications 31.11 et 66.23, de modifier le code de spécifications 31.08, d'appliquer le code de spécifications 31.11 dans la zone 1473-C-31.08, de créer la zone 14182-HP-66.23 à même la zone 14104-HP-65.09 et d'agrandir la zone 1353-C-31.10 à même la zone 1375-CI-12 tel que démontré aux croquis 1, 2, 3 et 4 ci-après illustrés:

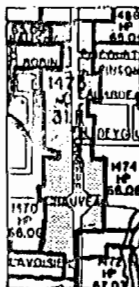
- 9° de corriger une erreur cléricale qui s'est glissée dans la rédaction du code de spécifications 81.06 qui a été ajouté au règlement VQZ-2 par le règlement 3624 et qui a été modifié par le règlement 3703 en y corrigeant la référence en regard de la rubrique "spécifiquement exclue" et,
 - en adoptant pour ce faire, l'article 9 dudit règlement qui a pour objet de modifier le code de spécifications 81.06;

- 10° de permettre, dans le secteur Des Rivières, l'implantation de magasins-entrepôts, à l'exclusion des marchés aux puces, dans toutes les zones commerciales et industrielles qui bordent de part et d'autre l'autoroute de la Capitale et,
 - en adoptant pour ce faire, l'article 10 dudit règlement qui a pour objet d'ajouter la note 114 au cahier des spécifications, de créer les codes de spécifications 10.13, 12.01 et 13.11, de modifier les codes de spécifications 10.02, 10.11, 13.02, 13.04, 13.09, 15.02 et 31.10 et d'appliquer le code de spécifications 10.13 dans la zone 1365-I-10, le code de spécifications 12.01 dans la zone 1375-CI-12 et le code de spécifications 13.11 dans la zone 1364-CI-13 tel que démontré aux croquis # 6 ci-après illustrés;

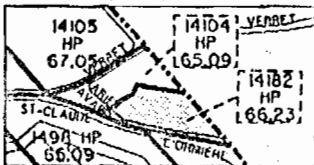
CROQUIS 1



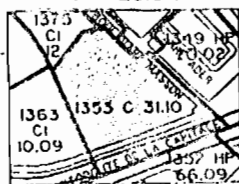
CROQUIS 2



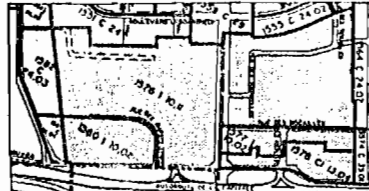
CROQUIS 3



CROQUIS 4



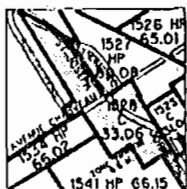
CROQUIS 6



- 4° de prévoir que l'indice d'occupation du sol prescrit peut être réduit lorsque l'implantation de réservoirs de produits dangereux nécessite le respect de distances minimales de dégagement par rapport aux bâtiments ou aux limites de lots et,
 - en adoptant pour ce faire, l'article 4 dudit règlement qui a pour objet de modifier la note 30 qui est jointe au cahier des spécifications;

- 5° de modifier, dans le quartier Lebourgneuf, le zonage applicable dans la zone 1528-C-33.03 située dans le secteur de l'intersection du boulevard Saint-Joseph et de l'avenue Chauveau de façon à ne plus y permettre l'implantation d'usages appartenant au groupe Commerce VI - de détail avec nuisances, et de modifier les limites de la zone 1528-C-33.03 pour la réduire du côté ouest au profit de la zone résidentielle voisine tout en l'agrandissant vers le sud pour permettre la consolidation d'usages existants et,
 - en adoptant pour ce faire, l'article 5 dudit règlement qui a pour objet de créer le code de spécifications 33.06, de modifier les limites de la zone 1528-C-33.03 et d'appliquer le code de spécifications 33.06 dans la zone 1528-C-33.03 tel que démontré au croquis # 5 ci-après illustré;

CROQUIS 5



- 6° de modifier les normes d'implantation applicables à la construction, dans la marge de recul arrière, de terrasses adjacentes à des piscines et,
 - en adoptant pour ce faire, l'article 6 dudit règlement qui a pour objet de modifier l'article 113 du règlement VQZ-2;

- 7° de permettre la construction dans les cours avant et latérales, de balcons, perrons et terrasses de moins de 0,60 mètre de hauteur et,
 - en adoptant pour ce faire, l'article 7 dudit règlement qui a pour objet de modifier les articles 110 et 112 du règlement VQZ-2;

- 8° de corriger une erreur cléricale qui s'est glissée dans la rédaction du code de spécifications 11.09 qui a été ajouté au règlement VQZ-2 par le règlement 3624 et qui a été modifié par le règlement 3781 en y indiquant le pourcentage du terrain qui peut être utilisé à des fins d'entreposage et,
 - en adoptant pour ce faire, l'article 8 dudit règlement qui a pour objet de modifier le code de spécifications 11.09;

Les personnes intéressées peuvent prendre connaissance de ce règlement et des plans qui y sont annexés en s'adressant au bureau du Greffier de la Ville, 2, rue des Jardins, bureau 216.

Le présent avis est donné conformément aux dispositions de l'article 388 de la Charte de la Ville.

**LE GREFFIER DE LA VILLE,
ANTOINE CARRIER, AVOCAT**

Québec, le 15 juillet 1992